

Arrêté du Président du CCAS portant délégation de signature temporaire à Nadège BALEIX MATHE, Directrice du CCAS

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles R123-16 et suivants,
- VU l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), par lequel le Président nomme à l'emploi de Directeur du centre d'action sociale et peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, lui déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature,
- CONSIDERANT les besoins constatés pour l'exécution des actes courants et l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement,
- CONSIDERANT la nécessité d'octroyer temporairement à Madame Nadège BALEIX-MATHE la possibilité de signer certains actes en matière financière afin d'assurer la continuité d'administration du CCAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale nomme **Madame Nadège BALEIX MATHE, en qualité de Directrice du CCAS de la Commune de Bruges.**

A ce titre, elle assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de sa Commission permanente et en assure le secrétariat.

ARTICLE 2

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Président et du Vice-Président, à Madame Nadège BALEIX-MATHE, délégation de signature dans les domaines suivants :

- Signer les actes de ressources humaines suivants pour assurer la continuité du service :
 - Les attestations d'emploi,
 - Les certificats administratifs,
 - Les attestations employeur France Travail,
 - Les notifications d'admission ou de rejet de l'indemnisation pour perte d'emploi,
 - Les formulaires relatifs à l'indemnisation pour perte d'emploi,
 - Les convocations des candidats à un jury de recrutement,
 - Les convocations des agents aux visites médicales et expertises médicales,
 - Les courriers d'accompagnement des formulaires de saisine du conseil médical,
 - Les demandes de justificatifs nécessaires à la constitution de dossiers administratifs et les demandes de justificatifs en cas d'absences irrégulières
 - La correspondance courante simple n'emportant pas de décision
 - Les demandes de pension retraite auprès des caisses de Retraites
 - Les états détaillés des services



Bruges

- Attribution des aides financières de premières nécessités en cas de situation d'urgence,
- Contrats de prestations des usagers des différents services gérés par le CCAS,
- Admission d'urgence à l'aide sociale prévue à l'article L.131-3,
- Engagement des bons de commande de fonctionnement d'un montant inférieur à 1500€, pour les dépenses relevant du CCAS,
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'administration,
- Assistance au Conseil d'Administration.

ARTICLE 3

A compter de la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 avril 2026, Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, à **Madame Nadège BALEIX-MATHE**, Directrice du CCAS, délégation de signature pour les actes suivants :

- Mandatement de la paie,
- Mandatement des factures,
- Mandatement des titres de recette.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication sous format électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES.

ARTICLE 5

La Directrice du CCAS est chargée de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde, à Monsieur le Trésorier Public du CCAS, et au bénéficiaire pour notification.

ARTICLE 6

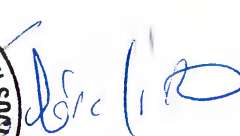
Le Président, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de BRUGES, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique ou du rejet du recours gracieux.

Fait à Bruges, le 31 mars 2026

Signature originale de
Madame Nadège BALEIX-MATHE

Le Président,




Frédéric GIRO